LES ADRETS
(Isère)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2023

Étaient présents : M. BOUSSUGES François, M. CARTIER-MILLON Damien, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. DUCROS Joël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme FINET Tifenn, Mme CORDIER Valérie, M. GONSSOLLIN Philippe.

Représenté-e(s) :

Absent-e(s) : M. COLNAGHI Claude, M. LICANDRO Raphaël, M. BRUNET-MANQUAT Florian.

Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 41

Mme Delphine PERREAU, demande au Conseil Municipal des modifications à apporter sur l'ordre du jour :

Retrait de trois points à l'ordre du jour :

- **Participation à l'évènement course Internationale des 7 Laux – FIS,** suite à l'annulation de la manifestation.
- **Approbation du compte administratif et du compte de gestion- Exercice 2022 – Budget annexe Services Généraux Les Adrets 21830.**
- **Affectation du compte de résultat budget annexe - Services Généraux - Les Adrets 21830.**

Besoin d'affiner les chiffres pour les deux derniers points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les modifications à l'ordre du jour du conseil municipal
Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 02/02/2023 et du 13/02/2023
2- Approbation du compte de gestion et du compte administratif – Exercice 2022 – Budget principal 21800 ;
3- Affectation du compte de résultat budget principal 21800 ;
4- Conventions pluriannuelles de pâturage sur les terrains communaux ;
5- Création d'une commission communale « Secteur Prapoutel » ;
6- Convention et conditions de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes le Grésivaudan (CCLG).

1- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 02/02/2023 et du 13/02/2023 ;

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 02/02/2023 et du 13/02/2023 ont été mis à disposition sur le serveur mairie et sur le site internet officiel de la mairie avant la présente séance.

Lesdits procès-verbaux sont soumis ce jour à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les délibérations et les procès-verbaux des conseils municipaux portant sur les séances du deux février et du treize février de l'année 2023.
Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

2- Approbation du compte de gestion et du compte administratif – Exercice 2022 – Budget principal 21800 ;

Les finances communales sont gérées par Madame la Maire sur la base du budget voté. Madame la Maire mandate les dépenses et ordonnance les recettes, en confiant la réalisation des opérations de trésorerie correspondantes au receveur municipal. Ce dernier est toujours un comptable du Trésor public, responsable pécuniairement et personnellement des opérations comptables devant le juge des comptes.

Le compte administratif de Madame la Maire présente le résultat budgétaire des opérations (résultat annuel et résultat cumulé).

Le compte de gestion du receveur, qui comprend toutes les opérations (budgétaires ou non) dont celles relatives aux créances, aux dettes courantes et aux comptes financiers, présente quant à lui le résultat comptable de l'exercice. Il est l'objet d'un contrôle juridictionnel du juge financier, qui apprécie la sincérité et la qualité des écritures et de leurs justifications.

Sur la présentation de Madame la Maire, du compte de gestion et du compte administratif, dont Madame la Maire et le receveur ont vérifié la parfaite cohérence de leurs comptabilités respectives, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	1 136 681.55 €
Recettes	2 059 911.07 €
Résultat de l'exercice : excédent	923 229.52 €
Excédent 2021	1 105 725.13 €
Résultat cumulé 2022	2 028 954.65 €

Investissement :

Dépenses	427 273.57 €
Recettes	294 825.21 €
Résultat de l'exercice : déficit	- 132 448.36 €
Déficit 2021	- 125 335.13 €
Solde d'exécution	- 257 783.49 €

Résultat global à la clôture 2022 : 1 771 171.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour le budget principal de la Commune - exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2022.

Nombre de voix :

Pour : 11 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote : 1

3- Affectation du compte de résultat budget principal 21800

Madame la Maire présente les résultats du compte administratif 2022 du budget principal.

La section d'investissement laisse apparaitre un déficit cumulé et donc un besoin de financement de 257 783.49 €.

L'excédent de fonctionnement s'élevant à 2 028 954.65 €, il est proposé l'affectation du résultat suivant sur 2023 :

- 257 783.49 € pour combler le déficit de la section d'investissement au compte 001 en dépense d'investissement
- 1 771 171.16 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions ci-dessus

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

4- Conventions pluriannuelles de pâturage sur les terrains communaux ;

Les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé conformément aux dispositions de l'article L2221-1 du CG3P : « *Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.* ».
Pour le domaine privé communal, la création de servitude conventionnelle est donc prévue par le code civil (article 686 et suivants du code civil).

Etant également apprécié que les pâturages ne font pas partie de la compétence « domaine skiable et activités annexes », la Commune des Adrets peut par conséquent consentir une servitude conventionnelle sur les pâturages.

Mme Nathalie DE YPARRAGUIRRE présente à l'assemblée deux projets de conventions pluriannuelles (sur 5 ans) de pâturage portant sur les propriétés communales :

- l'une sur le secteur dit des OUDIS (Annexe 1) avec Monsieur Sylvain Béranger, éleveur ovin viande aux Adrets, sur une surface totale de 32,3 ha communaux, soit 18% de la surface totale de l'alpage (182 ha).

- l'autre sur le secteur dit des CORTILLETS (annexe 2) avec le groupement pastoral des Cortillets, regroupant 3 éleveurs bovin, très majoritairement des Adrets, sur une surface de 275 ha communaux, soit 85% de la surface totale de l'alpage (324 ha).

Le loyer est calculé via **l'indice de valeur locative**, fixé par l'arrêté préfectoral n°38-2022-09-2900004 du 30 septembre 2022. Cet indice dépend de la valeur agronomique et de la qualité des équipements de l'alpage loué, ainsi que de la configuration et de la facilité d'usage des équipements. Pour les deux alpages, l'indice de valeur locative retenu est 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les conventions présentées sur la période 2023-2028.

Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

5- Création d'une commission communale « secteur Prapoutel »

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
« Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations »

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission communale « Secteur Prapoutel » dont les attributions seront :

- Echanges et décisions sur la vie quotidienne du hameau incluant les échanges avec les différents acteurs.
- Relai de l'information Comité station / SEM / Commune.
- Positionnement de la Commune quant aux projets portés par la CCLG.
- Positionnement de la Commune dans le cadre du développement touristique.
- Implication de la Commune dans les questions de gouvernance de gestion de la station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la création d'une commission communale « Secteur Prapoutel »
Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission communale « Secteur Prapoutel » :

M. DUCROS Joël (Référent commission)
Mme RIVENS Sophie (Co-référente commission)
M.BRUNET-MANQUAT Florian
M.CARTIER-MILLON Damien
Mme THIEFFENAT Sabirine
Mme MARTIN-ARGOUD Laurie
Mme PERREAU Delphine

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

6- Convention et conditions de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG)

Pour rappel, suite à la dissolution de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), il convenait de revoir le cadre juridique de l'intervention des agents municipaux de la commune des Adrets sur les missions qui ont été transférées de l'EPIC à la société d'économie mixte SEMLG (Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan) et incluses à ce titre dans le contrat d'affermage à la SEMLG par voie d'avenant.

A ce titre, le Conseil municipal réuni le 13 février 2023 avait pris la délibération n°2023-02-13-03 portant sur la signature d'une convention relative à la prestation de services de la Régie de la commune pour la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG).

À ce jour les négociations entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), principal actionnaire de la SEMLG, et la Commune, ainsi que les conseils juridiques respectifs n'ont toujours pas abouti.

Le terme de « … *prestation de services de la Régie de la commune*… » de la délibération du 13 février 2023 ne semble pas être juridiquement approprié. Il conviendrait d'employer le terme de « mise à disposition de personnel ».

Dans l'attente de trouver un dénouement, Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer toutes conventions dans l'intérêt des employés communaux et de la Commune, que ce soit sous la forme d'une prestation de services ou d'une mise à disposition.

Approuve la demande de Madame la Maire, énoncée ci-dessus.

Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix :
Pour : 10 Contre : Abstention : **2**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 58 minutes.

Prochain conseil municipal : 12 avril 2023 à 18h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

M. CARTIER-MILLON Damien

Mme PERREAU Delphine



